

DROIT D'ALERTE

SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Membres du CSE : Mmes Arsène, Baron, Fouchaux Coupigny, Moreau, Sevestre et Mme Lecoutour représentante syndicale CFTC au CSE d'UNA du Calvados.

À UNA DU Calvados

Mme la présidente

Mr le directeur général

Les membres du CSE précitées estiment que l'UNA du Calvados n'a pas rempli ses obligations de prévention de l'employeur selon

- Article L 4121-1 Alinéa 3 du code du travail : La mise en place d'une organisation et des moyens adaptés.

Et Article L4121-2 Alinéa 3 du code du travail : Combattre les risques à la source

Mme la présidente et Mr le directeur général, votre message en logimail via la télégestion des salariés en date du mardi 24 mars 2020 (copie ci-jointe), qui demandait aux salariés de limiter l'usage des masques « Ne gaspillez pas les masques, SVP », a généré un syndrome d'angoisse « peur d'attraper le virus » et de l'incompréhension de la part du personnel de terrain en première ligne pour le COVID-19. Un autre logimail nous conseille fortement de garder les masques 6 heures, alors que les recommandations générales sont de 4 heures maximums.

Les salariés de terrain ne doivent pas subir la pénurie de masque, et l'association à travers ces 2 logimails laissait entendre à ses salariés de terrain que toutes les mesures de prévention et de protection pour leur santé n'étaient pas en adéquation à la situation de crise sanitaire.

A ce jour, du 1^{er} avril 2020, nous avons appris que plus de 10 salariés de terrain sont atteints du COVID-19 (secteur Caen et Bayeux)

Aussi, les membres du CSE : Mmes Arsène, Baron, Fouchaux Coupigny, Moreau, Sevestre et Mme Lecoutour représentante syndicale CFTC au CSE d'Una du Calvados déclenchons un droit d'alerte santé sécurité au travail selon les articles L4131-2 , L4132-2 et L4133-2 du code du travail

Nous informons le CSE selon l'article L4133-4 et L4133-1-2 du code du travail.

Nous avons conscience des difficultés de l'association pour l'approvisionnement du matériel de protection : » masques « imputable à l'état, de plus l'ARS ne nous mettait pas en priorité car nous ne sommes pas « soignants » mais cela n'exonère pas l'association des mesures de précaution et prévention de tous ses salariés de terrain.

Nous vous prions d'agréer Mme la Présidente, Mr le directeur général l'expression de nos sincères salutations.

Mmes Arsène, Baron, Fouchaux Coupigny, Moreau, Sevestre et Mme Lecoutour représentante syndicale CFTC au CSE d'UNA du Calvados.

Copie : Mme Deniaux DIRECCTE

Mme DR Fusibet PST